



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 27
09 février 2024

Présents : Hubert Bernard, Daniel Leparoux
Par Courriel : Michaël Herriau, Président
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de Chapelain AC (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 26 du 07 février 2024 sans réserve

2. Coupe U18 Jean Olivier

Tour de cadrage

La Commission fait état des équipes éliminées des Coupes Pays de la Loire U19 et U17 et pouvant être reversées en Coupe U18 Jean Olivier.

17 équipes sont concernées et une (Grandchamp AS) doit disputer un match en retard le 24 février 2024 soit un total de 18 équipes.

Seules 13 équipes peuvent être reversées en 32es de finale pour compléter les 51 équipes classées 1^{re} de la phase de groupes.

En conséquence, comme prévu lors de l'organisation de l'épreuve par la commission, il est organisé un tour de cadrage.

5 matchs (soit 10 des 17 équipes) se dérouleront le samedi 24 février prochain

La Commission procède au tirage au sort du tour de cadrage :

- FC Entente du Vignoble (U18 D3) – Nantes Étoile du Cens (U17 D1)
- FC Sud Sèvre et Maine (U17 D1) – Couëron Chabossière (U18 D2)
- GJ GBBC (U17 D2) – Nort AC (U18 D1)
- St Marc Foot (U18 D2) – Arche FC (U17 D2)
- Bouguenais Foot (U17 D1) – Landreau Loroux OSC 2 (U17 D2)

Les 7 autres équipes suivantes sont exemptes de ce tour de cadrage :

Éliminées de la Coupe des Pays de la Loire U17

- Pornichet Es 1
- Fc Côteaux du Vignoble 1

Éliminées de la Coupe des Pays de la Loire U19/U18

- Nantes St-Pierre 1
- Châteaubriant les Voltigeurs 1
- GJ Gbbc 1
- Fc Sud Sèvre et Maine 1
- St-Julien Divatte Fc 1

Prochaine réunion : 15 février 2024 (tirage au sort des 32es de finale)

Le Président,
Mickaël Herriau



La secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

